

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_01

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget 2025

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2025 afin d'intégrer une opération pour compte de tiers et des écritures d'ordre.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 1 qui intègre des virements et des augmentations de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

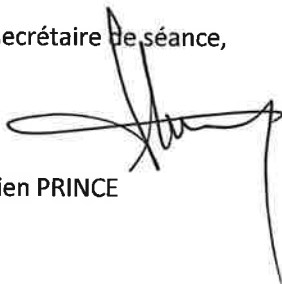
- augmentation de la section de fonctionnement de 2 844,16 € ;
- augmentation de la section d'investissement de 57 158,56 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget 2025 présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE



Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_02

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Astreintes et modalités d'indemnisation

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Astreintes et modalités d'indemnisation

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025 ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

I. LA MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A. Pour les agents de la filière technique

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu ;

- les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Seules des astreintes d'exploitation seront mises en place pour la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, sous la responsabilité du Syndicat Mixte, présentant un risque majeur en cas de dysfonctionnement.

Les ouvrages concernés sont les ouvrages de limites de salure des eaux ou automatisés, soit actuellement :

- le barrage des Vallées,
- le clapet de la Pinsonnière,
- les écluses de Riez,
- l'écluse de Boursaud,
- l'écluse du Jaunay.

Les astreintes seront assurées lors des périodes les plus sensibles en termes de manœuvres des ouvrages, à savoir :

- d'octobre à février, pour l'évacuation des eaux excédentaires,
- de mars à juin, pour le stockage de l'eau.

Ces périodes pourront évoluer en fonction des conditions météorologiques. De juillet à septembre, les manœuvres sont plus ponctuelles et non automatisées, ne justifiant pas une astreinte.

Les emplois concernés sont :

- agent technique polyvalent,
- technicien rivière et marais,
- technicien rivière et marais principal.

B. Pour les agents des autres filières

Aucune astreinte n'est prévue pour les agents des autres filières.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail) dans les conditions et conformément au tableau ci-dessous.

II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique, la compensation ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais, le décret n° 2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Cette indemnité d'intervention sera donc réservée aux ingénieurs territoriaux.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés susvisés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

III. LA RÉMUNÉRATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE : Astreinte d'exploitation

	Période concernée	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	
	le samedi	37,40 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) accepte que ces périodes d'astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- 2) accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- 3) charge Monsieur le Président de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 4) autorise Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


 Lucien PRINCE



Le Président,


 Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_03

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Affaire présentant un intérêt commun

OBJET :

Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025 ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : relevé des heures supplémentaires effectuées ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadres d'emplois	Grades
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique territorial

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée :

- de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- la concession d'un logement à titre gratuit,
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant, ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- le repos compensateur,
- il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

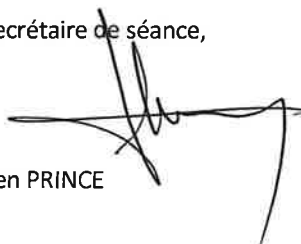
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- 2) attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées ;
- 3) attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération ;
- 4) précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE



Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_04

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau »

OBJET :

Convention de mandat pour la fourniture de matériel de clôture dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes

Nombre de membres : - en exercice : 38,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Convention de mandat pour la fourniture de matériel de clôture dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2027 et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afférente, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay met en œuvre des actions pour la restauration et l'entretien des marais et des cours d'eau.

Pour 2025, dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du marais du Jaunay et du Gué-Gorand, des actions doivent être mis en œuvre par le Syndicat Mixte.

Afin d'autoriser le Syndicat Mixte à engager certaines actions, Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'une convention de mandat doit être établie avec l'exploitant concerné pour la fourniture de matériel de clôture, pour un montant de 739,80 € TTC, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

Monsieur le Président précise que le solde de l'opération après le versement des subventions, soit 246,60 €, est pris en charge par le Syndicat Mixte via une subvention d'équipement en nature.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que cette convention de mandat, d'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, définit entre autres :

- les parcelles cadastrales concernées ;
- le type de matériels ainsi que les conditions de mise en œuvre ;
- le coût des fournitures ainsi que les conditions de financement de l'opération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la convention de mandat à passer entre le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et l'exploitant concerné par la fourniture de matériel de clôture, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2027, dans la limite de l'enveloppe financière présentée par Monsieur le Président ;
- décide que le déficit de l'opération sera pris en charge par le Syndicat Mixte via une subvention d'équipement en nature ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat ainsi que tout document administratif y afférent ;
- dit que les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 1 du budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Lucien PRINCE



Le Président,



Hervé BESSONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_05

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay »

OBJET :

Partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, pour le développement et la gestion des complexes bocagers

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, pour le développement et la gestion des complexes bocagers

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, des actions d'aménagement du territoire (plantations de haies, de bosquets, restauration et création de mares et de zones tampons...) sont conduites uniquement sur les bassins versants d'alimentation des captages d'Apremont et du Jaunay par Vendée Eau.

Afin de développer des actions sur le secteur aval du bassin versant, un partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (FRCPL) a été mis en place sur la période 2023-2025, pour :

- la réalisation d'aménagements à l'automne 2023 sur le territoire aval du Syndicat Mixte ;
- la construction d'un projet collectif de restauration bocagère en 2024 sur un territoire pilote, dans le cadre du programme « Liger Bocage » de la Région Pays de la Loire ;
- la réflexion sur une stratégie d'actions de restauration bocagère sur le secteur aval du territoire dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2025-2027.

Au regard du bilan et dans le cadre du CT Eau 2025-2027, Monsieur le Président propose au Comité Syndical le renouvellement de la convention avec les objectifs suivants :

- la poursuite des travaux et le suivi des aménagements réalisés au cours de la précédente convention de partenariat : inventaires et suivis naturalistes, notamment sur les aménagements réalisés dans le cadre du projet « Restauration de réseaux de mares bocagères » répondant aux Fonds Vert 2024 ;
- la réalisation d'aménagements sur le territoire aval du bassin versant Vie Jaunay, en particulier sur le sous-bassin du Lignerons : plantations de haies, restauration et création de mares... ;
- la réalisation de plantations participatives citoyennes de haies via le projet « Sensibilis'haie » ;
- la réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) ;
- la réalisation d'inventaires des chemins ruraux participatifs, dans le cadre du programme « EKOSSENTIA », permettant de réhabiliter, préserver et valoriser les chemins ruraux ; en partenariat avec les collectivités locales, les associations et les citoyens.

Monsieur le Président précise que l'intégralité de ces actions est prise en charge par la FRCPL via les financements suivants : éco-contribution du programme « AGRIBIODIV », fonds Vert 2024, fonds régionaux... ; le rôle du Syndicat Mixte se limitant à faciliter leur mise en œuvre à travers la prise de contacts, l'organisation de réunions d'information et le relais d'informations auprès des collectivités, exploitants et propriétaires concernés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document administratif y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE

Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 juin 2025

Délibération n° CS_20250620_06

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Poiré-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay »

OBJET :

Appel à manifestation d'intérêt TERRITOIRES BOCA'LAB

Nombre de membres : - en exercice : 40,
- présents : 21,
- votants : 22.

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET			X		
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

.../...

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Sylvain LIAIGRE Mme Dominique SIONNEAU M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD			X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR		X			
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU		X			
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

OBJET :

Appel à manifestation d'intérêt TERRITOIRES BOCA'LAB

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la Région Pays de La Loire lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires sur le thématique du bocage, nommé BOCA'LAB. Il précise que cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE et a pour objectif d'identifier, mobiliser et accompagner en ingénierie des territoires pilotes pour des expérimentations permettant de préserver et restaurer le bocage.

Les projets lauréats bénéficieront d'une ingénierie technique assurée par un consortium d'experts pour les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs expérimentations. Cette ingénierie sera recrutée et prise en charge par la Région dans le cadre d'un marché public.

Les projets qui peuvent être déposés doivent permettre d'améliorer les connaissances autour de la restauration, de la préservation et de la valorisation du bocage, et doivent plus spécifiquement s'inscrire dans l'un des deux enjeux thématiques suivants :

- la valorisation durable du bois bocager,
- la restauration des ripisylves.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de ses missions de mise en œuvre du SAGE et de restauration des cours d'eau et marais, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a porté de nombreuses actions autour du bocage depuis une dizaine d'années, notamment :

- réalisation de 25 plans de gestion durable des haies à l'échelle des exploitations agricoles, représentant un linéaire de haies de 450 km,
- coordination d'un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) – Bocage Apremont concernant 8 exploitations agricoles,
- travaux de restauration de ripisylve.

Il précise également que de nombreux partenaires du Syndicat Mixte agissent sur le territoire sur la thématique du bocage.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver la candidature du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay à l'appel à manifestation d'intérêt TERRITOIRES BOCA'LAB de la Région Pays de la Loire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la candidature du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay à l'appel à manifestation d'intérêt TERRITOIRES BOCA'LAB de la Région Pays de la Loire,
- autorise Monsieur le Président à engager toute démarche y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE



Le Président,

Hervé BESSONNET